# GHT NORMANDIE CENTRE

**CONVENTION DE GESTION A COMPLETER**

**LOT N° 12 ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE**

**Tous les établissements du GHT (sauf CH Côte Fleurie)**

Nom du soumissionnaire :

Le soumissionnaire devra **OBLIGATOIREMENT** produire un mémoire de gestion détaillant les moyens, les modalités mises en œuvre pour l’exécution des engagements de gestion et des services associés.

Questions auxquelles les soumissionnaires doivent répondre **précisément et sincèrement.**

Il pourra être fait application de la jurisprudence « Sté déménagement Le Gars » (CE N° 3609523 du 3 oct 2012) c’est à dire que l’offre du soumissionnaire pourra être déclarée irrégulière et éliminée dans le cas où les réponses ci-après s’avéraient après vérification inexactes.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Questions auxquelles les soumissionnaires doivent répondre précisément et sincèrement.** | **OUI** | **NON** |
| Mettre une croix dans la case correspondante | |
| L’établissement dispose-t-il d’un référent dédié ? Si oui préciser son nom et ses coordonnées |  |  |
| Le candidat s’engage-t-il à venir présenter le contrat et les procédures de gestion aux gestionnaires de l’établissement (Par visio conférence éventuellement) ? |  |  |
| Possibilité de bénéficier d’un conseil juridique précontentieux ? |  |  |
| Le candidat s’engage-t-il à ne pas demander de décision d'octroi de la protection fonctionnelle pour défendre un bénéficiaire des garanties ? |  |  |
| Le candidat s’engage-t-il à informer le souscripteur de la conclusion des litiges y compris pour protection fonctionnelle ? |  |  |
| Délais de gestion du contrat et des sinistres :   * Délai de nomination d’un avocat **…. heures** * Délai de production d’une statistique sinistre vérifiée **…. jours** à compter de la demande |  |  |

**Clauses relatives à la protection des données**

**à caractère personnel applicables aux marchés publics**

Ces clauses sont rédigées en conformité avec le chapitre IV (articles 24 à 31) du règlement européen sur la protection des données, et dans l’attente de l’adoption, par l'autorité de contrôle compétente (CNIL), de clauses contractuelles types au sens de son article 28.8.

En complément des dispositions figurant à l’article 5.2 du CCAG / FCS, définissant les conditions dans lesquelles le prestataire s’engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel, le soumissionnaire décrit ci-après le traitement faisant l’objet de la prestation :

Le prestataire est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) *[à compléter]*.

La nature des opérations réalisées sur les données est *[à compléter]*.

La ou les finalité(s) du traitement sont *[à compléter]*.

Les données à caractère personnel traitées sont *[à compléter]*.

Les catégories de personnes concernées sont *[à compléter]*.

Pour l’exécution du service objet du présent contrat, le responsable de traitement met à la disposition du prestataire les informations nécessaires suivantes *[à compléter]*.

Le prestataire notifie **au responsable de traitement** toute violation de données à caractère personnel dès qu’il en a connaissance et par le moyen suivant *[à compléter]*.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le prestataire s’engage à (choisir)

* Détruire toutes les données à caractère personnel
* Renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement
* Renvoyer toutes les données à caractère personnel à un prestataire désigné par le responsable de traitement.

Nom et signature de la personne représentant le soumissionnaire

A ……………………………………..,

le …………………………….